Hôpitaux Universitaires de Marseille | ap hm

DECISION N° 59/2020

RELATIVE AU TRANSFERT DE L'ACTIVITE D'ONCOHEMATOLOGIE DE LA BIOCHIMIE NORD VERS LE SERVICE D'ONCOLOGIE DE TRANSFERT (POLE BIOLOGIE)

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-1, L. 6143-3 et L. 6143-7 ;

VU les articles L. 6114-1 à L. 6114-4 du Code de la santé publique concernant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

VU l'article D. 6143-39 du code de la santé publique ;

VU la circulaire DHOS/F2/CNAMTS/2009/295 du 23 septembre 2009 relative à l'équilibre financier des établissements de santé ;

VU la décision du comité ministériel COPERMO (volet investissement) en date du 22 novembre 2016 d'allouer une subvention de l'Etat au projet de regroupement des laboratoires présenté par l'AP-HM sous réserve que l'établissement atteigne des objectifs économiques et respecte des délais de réalisation ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'AP-HM et l'ARS le 27 mars 2019 pour la période 2019 – 2024 ;

VU le contrat de retour à l'équilibre financier conclu entre l'AP-HM et l'ARS pour la période 2016-2020, en particulier la fiche 3 ;

VU l'impossibilité formelle de réunir le CTE et le CHSCT à la suite de l'annulation des élections professionnelles par arrêts de la Cour Administrative d'Appel en date du 16 décembre 2019 ;

VU le cycle de rencontres et de négociations initié par l'établissement pour mettre en place une formule adaptée de concertation entre la Direction et les organisations syndicales dans l'attente de la reconstitution d'instances représentatives, démarche non aboutie à ce jour ;

VU la jurisprudence du Conseil d'Etat, en particulier la décision du Conseil d'Etat en date 3 septembre 2009 n°303393 ;

Considérant que le regroupement des laboratoires doit permettre un retour rapide sur investissement (6,3 millions d'€ / an au terme de la réalisation) et présente à ce titre un caractère stratégique motivant la décision du COPERMO ;

Considérant que le transfert de l'activité d'oncohématologie de la Biochimie Nord vers le service d'oncologie de transfert participe de la diminution du nombre d'implantations de laboratoires au sein de l'AP-HM, de l'obtention de gains de productivité et de création de synergies dans ce domaine d'activité ;

Considérant que ce transfert de services s'effectue sans changement d'horaires avec l'aval du personnel y travaillant ;

DECIDE :

La mise en œuvre du dispositif ci-joint.

A Marseille, le 12 février 2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général par délégation
Le Secrétaire Général
De l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille
Pierre PINZELLI